

Comité syndical du 26 juin 2024

[DL 2024\\_06/04](#)

## **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS POUR LA PERIODE 2023-2027 AVEC LES ÉCO-ORGANISMES ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT**

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **18 juin 2024**, s'est réuni, salle de la Maison de l'Economie Circulaire à DAMAZAN, le **mercredi 26 juin 2024 à 14h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : Mme DUCOS, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, DE COLOMBEL, DERC, GIRARDI, KLEIBER, LAVILLE, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (14)

**Représentés** : Mme ARMELLINI par M. BARJOU, M. BILIRIT par M. VERDELET, Mme BONNEAU par M. DERC, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. BRUYERE par M. ROSIER, M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme FOUNAUD-VEYSSET par M. BIASOTTO, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, Mme PRELLON par M. LAVILLE, M. FLORIO par M. PIN, M. LORENZELLI par M. GIRARDI, M. LERDU par M. BORDENEUVE, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL (13)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Jacques VERDELET

**Nombre de délégués présents : 14**

**Représentés : 13**

**TOTAL : 27**

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2024\\_06/04](#)

## **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS POUR LA PERIODE 2023-2027 AVEC LES ÉCO-ORGANISMES ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT**

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités. Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit la signature

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels ;

Vu cette présentation,

Considérant que le signataire de ce contrat ne peut être que le détenteur de la compétence traitement, il est proposé de signer ce nouveau contrat à l'échelle de ValOrizon comme cela est le cas pour les autres REP (DAE, ABJ et JJ).

## LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** M. le Président à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités,
- Article 2 : **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 4 juillet 2024